



Réf dossier : 7439
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0588

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 2 - Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (M2-PPAC) : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n°1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Une deuxième série d'évolutions du PLU a été actée et formalisée par arrêté en date du 20 avril 2021. Elle consiste en la réalisation de 5 procédures de modification menées en parallèle à l'échelle des cinq pôles de proximité, découpage territorial et administratif interne à la Métropole au service de la proximité avec les communes. Son contenu relève du champ de la modification (de droit commun).

En effet, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 2 - réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, (M2-PPAC) du PLU, a notamment pour objet :

- Ajouter ou supprimer des emplacements réservés
- Ajouter des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot »
- Evolution du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine)
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine

- Modifier des OAP
- Changement de zone au sein de la zone urbaine
- Suppression d'un périmètre d'attente de projet

Ces modifications concernent les communes suivantes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU approuvé le 13 février 2020 et modifié le 5 juillet 2021 : le Rapport de Présentation, les OAP, et le Règlement écrit et graphique. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

La procédure d'enquête publique

En date du 10 février 2021, ce projet de modification n° 2 - PPAC du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3947), le 9 avril 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 21.168 du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU métropolitain menées sur chacun des pôles de proximité.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n°E21000023/76 en date du 20 avril 2021, désigné Monsieur José LACHERAY comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° PPAC 21.226, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 6 mai 2021, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie relative au Pôle de Proximité Austreberthe Cailly (PPAC).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 - PPAC a été notifié, le 10 mai 2021, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 13 communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly concernées par le projet de modification : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

En application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a également été notifié le 10 mai 2021, pour avis à la commune du Trait en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement un avis informant le public de la

période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal Paris Normandie les 17 mai et 8 juin 2021 ainsi que dans Liberté Dimanche les 16 mai et 6 juin 2021.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe » dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique sur le territoire du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly.

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête » sur le territoire du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Canteleu, Malaunay, Jumièges et Sainte-Marguerite-sur-Duclair et au siège de la Métropole (dossier complet), ainsi que dans les 9 communes désignées « sites d'information du public » (dossier communal partiel). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au 108, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Métropole dédié au PLU, et depuis le registre numérique, accessible sur le site internet « jeparticipe ».

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 4 communes désignées « lieux d'enquête ». Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « jeparticipe » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » dans 4 communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, ainsi que les personnes consultées spécifiquement dans le cadre de la création de la ZAC ;
- La notice de présentation du projet de modification ;
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier communal partiel présent dans les « lieux d'information » sur 9 communes concernées par la procédure de modification comprenait la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés ainsi que les pièces modifiées concernant la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences : mardi 1^{er} juin 2021 de 9h à 12h et le jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14h à 17h en mairie de Canteleu, vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h en mairie de Jumièges, Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h en mairie de Malaunay, lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h en mairie de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Suite à la notification du projet de modification, Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime et les communes de Houpeville, Canteleu et Yainville ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La Chambre d'Agriculture et La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont émis un avis favorable avec réserves.

Les communes de Jumièges et Notre Dame de Bondeville ont émis des avis favorables avec remarques. La commune du Trait n'a émis aucun avis en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC.

Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les suites apportées à l'enquête publique :

- Reclassement d'une protection verger en protection parc, cœur d'îlot, coulée verte.
- Inscription de trois bâtiments au titre des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Correction d'une fiche patrimoine suite à une erreur d'adresse.
- Adaptation du zonage d'un hameau : passage de UBH en UBH-1.
- Modification de l'article 3.3 de la zone A du règlement écrit du PLU concernant l'implantation des exploitations agricoles et forestières.
- Suppression de la proposition de phasage d'une OAP.
- Suppression d'une erreur matérielle sur une proposition de création d'une protection « parc, cœur d'îlot, coulée verte ».

Les pièces modifiées du PLU (annexe 1), l'exposé des motifs des changements apportés et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (annexe 2), ainsi que la notice de présentation (annexe 3) sont annexés à la présente délibération. Les évolutions apportées suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 9 avril 2021 concluant que le projet de modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU métropolitain n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021- 3947),

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté n° PPAC 21.226 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 6 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 - PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie ,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Liberté Dimanche les 16 et 17 mai et les 6 et 8 juin 2021 ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie « jeparticipe » le 17 mai 2021,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure de modification n° 2 - PPAC, le 17 mai 2021 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et celles consultées spécifiquement dans le cadre de la création de ZAC, des communes concernées par la procédure de modification et le rapport du commissaire enquêteur qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n° 2),

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 et le rapport du commissaire enquêteur annexé qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur remis le 23 août 2021 et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 2 - PPAC du PLU Métropolitain ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 2 - PPAC du PLU Métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h48.

Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :

- d'approuver la modification n° 2 - PPAC du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes concernées par la procédure.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20211215-C2021_0588-DE

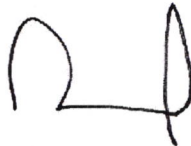
publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 2 - PPAC du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation du 3 décembre 2021

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) jusqu'à 21h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h02, Mme GOJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houme) jusqu'à 22h03, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h21, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h02, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 22h06, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 19h50, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h35, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 21h46, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. CHAUVIN, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CAILLOT à partir de 21h25, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MERABET, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. BARON, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme RENOU, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme MABILLE, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 22h02, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. JAOUEN jusqu'à 22h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 22h02, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houllme) pouvoir à Mme CERCEL à partir de 22h03, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. ANQUETIN à partir de 22h02, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. NAIZET à partir de 22h06, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à Mme GROULT, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 19h50, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h21, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme SOMMELLA, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LABBE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 21h46, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 22h06, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEL, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare), Mme HARAUX (Montmain), Mme MAMERI (Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon)

M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 22h06
 Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h02
 M. DUCHESNE (Orival) à partir 22h02
 M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h21
 M. PELTIER (Isneauville) à partir de 22h21
 M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h35
 Mme TOCQUEVILLE (Maromme) à partir de 22h06